COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

22-2024 Acquisition d'un véhicule pour le service des biodéchets

Le Président de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivité territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir un véhicule de type Fourgon IVECO dédié uniquement au service des biodéchets afin d'en assurer son bon fonctionnement ;

Considérant qu'une mise en concurrence a été réalisée auprès de six entreprises et que la proposition de la SARL MOULIN POIDS LOURDS est la plus appropriée pour un véhicule d'occasion avec le plus faible kilométrage et une garantie d'une année ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le devis de la SARL MOULIN POIDS LOURDS sise 185 rue des Devideuses à LAVILLEDIEU (07170) pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion type fourgon dédié au service des biodéchets.

ARTICLE 2

Le coût total de la prestation s'élève à 26 091,76 € HT soit 31 231,76 € TTC.

ARTICLE 3

Les crédits sont inscrits au budget 2024 à la ligne 21828.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 17 juin 2024

BARONNIES

Le Président, Thierry DAYRE

Transmission en préfecture le : 03/07/2024

Mise en ligne le : 03/07/2024